

Département de la
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton du
NORD MÉDOC

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 26/01/2024

Date convocation : 22/01/2024

Date affichage : 22/01/2024

Nombre de membres :

en exercice : 19
présents : 15
absents excusés représentés 3
absents excusés 0
absent : 1
de votants : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS

BOURNEL Pierre
TRIOULET-LASSUS Jean
CARME Jean
BARTHELEMY Laurent
FONTENEAU Marie
PEYRUSE Chloé
SIROUGNET Bruno
PION Jean-Paul

BRUN Véronique
BERTET Jean-Marie
DZALIAN Irène
FABRE Michel
BOUCHEZ Sophie
DASSE Julien
BAHAIN Marie-Noëlle

**ABSENTS EXCUSÉS
REPRESENTÉS**

DA COSTA OLIVEIRA Valérie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)
PAPILLON Françoise (pouvoir donné à DZALIAN Irène)
GUESDON Cécile (pouvoir donné à DASSE Julien)

ABSENT EXCUSÉ

/

ABSENT

ARNAUD Elie

Les conditions du quorum étant réalisées, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Monsieur le Maire fait appel au Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BARTHELEMY

Il est assisté par Madame Stéphanie SIROUGNET, Directrice Générale des Services, en qualité d'auxiliaire.

Monsieur le Maire déclare être en possession des pouvoirs suivants :

- Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA donne pouvoir à Monsieur Pierre BOURNEL
- Madame Françoise PAPILLON donne pouvoir à Madame Irène DZALIAN
- Madame Cécile GUESDON donne pouvoir à Monsieur Julien DASSE

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

PROCÈS VERBAL

- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens communaux mobiliers et/ou immobiliers à des tiers – Modification de la délibération n° 160-2023 du 10/11/2023
2. Elections des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

JEUNESSE/ENFANCE/RESTAURANT MUNICIPAL

1. Autorisation de signature d'une convention de fourniture de repas entre les communes de Vendays-Montalivet et Hourtin pour l'année 2024

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Forêt communale de Vendays-Montalivet – Autorisation de signature d'un programme d'action 2024 et assistance technique
2. Autorisation de signature d'une convention de coopération pour une gestion durable et concertée d'espaces naturels avec l'ONF
3. Plan plage 2024 : autorisation de signature d'une convention relative à l'exécution par l'ONF de travaux d'entretien dunaires et d'accueil pour le compte de la commune de Vendays-Montalivet et programme de travaux Front de mer de Montalivet
4. Autorisation d'adhésion au système de certification forestière « Programme Européen des Forêts Certifiées » PEFC
5. Appel à projet Départemental « Accompagnement à la gestion raisonnée des plages Girondines pour l'année 2024 » - Autorisation de demande de subvention
6. Autorisation de signature de la Charte « Plages sans déchet plastique » pour des communes littorales éco-exemplaires avec le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
7. Autorisation de signature d'une convention de gestion des déchets abandonnés diffus avec l'entreprise CITEO
8. Autorisation de signature d'une convention pour la réduction de mégots dans l'espace public avec la société ALCOME, éco organisme
9. Approbation de la convention de dépotage d'effluents autres que des matières de vidange sur la station d'épuration de Vendays-Montalivet

FINANCES/COMMANDE PUBLIQUE/SUBVENTION/DSP

1. Autorisation de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet la Gestion raisonnée des plages 2024 avec le Conseil Départemental de la Gironde
2. Autorisation de demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade Nouguerède
3. Contrat de cession – Œuvre d'art avec Monsieur Jérémy JOBIC
4. Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)
5. Autorisation d'adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC)
6. Approbation des tarifs municipaux pour l'année 2024 – Modification de la délibération n°192-2023 du 08/12/2023

CAMPING MUNICIPAL

1. Camping Municipal de l'Océan – Approbation des tarifs pour l'année 2024 – Modification de la délibération n°198-2023 du 08/12/2023

PRL

1. Approbation du règlement de candidature du Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)
2. Approbation du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un HLL au Parc Résidentiel de Loisirs (PRL)

QUESTIONS DIVERSES

Débat d'Orientation Budgétaire 2024



Sujet supprimé de l'ordre du jour

URBANISME/GESTION DU DOMAINE COMMUNAL/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5. Appel à projet Départemental « Accompagnement à la gestion raisonnée des plages Girondines pour l'année 2024 » - Autorisation de demande de subvention



DÉCISIONS

Dans le cadre des délégations qui sont accordées à Monsieur le Maire, il informe le Conseil Municipal, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a pris quatorze (14) décisions depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- **Décision n°66-2023 du 30 novembre 2023 portant sur la signature d'une convention de prestation de services pour le contrôle et l'entretien d'appareils et matériels du restaurant municipal avec la société Techni-cuisine Aquitaine à compter du 01/01/2023 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°67-2023 du 1^{er} décembre 2023 portant sur l'annulation et le remplacement de la décision n°64-2023 – Avenant n°1 au marché n°2023-04-03 relatif aux travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation des logements saisonniers en R+1 à l'espace Jacques Sirougnat avec l'entreprise AMELIE MEN33, nécessitant la rectification de certains calculs. Montant du marché modifié à 17 465,90 € HT.**
- **Décision n°68-2023 du 30 novembre 2023 concernant la vente de bois sur pied de la parcelle DM15 avec l'entreprise SARL FARBO pour un montant total de 2 142,00 € HT.**
- **Décision n°69-2023 du 1^{er} décembre 2023 portant sur l'avenant n°1 au marché n°2023-04-08 relatif aux travaux de plomberie CVC dans le cadre de la rénovation des logements saisonniers en R+1 à l'espace Jacques Sirougnat avec l'entreprise CONCEPT SFR pour un montant de 7 562,90 € HT soit un montant du marché modifié de 51 811,39 € HT.**
- **Décision n°70-2023 du 11 décembre 2023 concernant l'avenant n°2 au marché n°2023-04-03 relatif aux travaux de menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation des logements saisonniers en R+1 à l'espace Jacques Sirougnat avec l'entreprise AMELIE MEN33 pour un montant de 1 356,60 € HT soit un montant du marché modifié de 18 822,50 € HT.**
- **Décision n°71-2023 du 18 décembre 2023 portant sur l'avenant n°1 au marché n°2023-04-01 relatif aux travaux de démolition gros œuvre dans le cadre de la rénovation des logements saisonniers en R+1 à l'espace Jacques Sirougnat avec l'entreprise SARL GESSEY pour un montant de 6 619,00 € HT soit un montant du marché modifié de 29 830,85 € HT.**
- **Décision n°72-2023 du 18 décembre 2023 concernant l'avenant n°1 au marché n°2023-04-04 relatif aux travaux de plâtrerie dans le cadre de la rénovation des logements saisonniers en R+1 à l'espace Jacques Sirougnat avec l'entreprise NOUVELLE AQUITAINE SECOND ŒUVRE pour un montant de 13 571,92 € HT soit un montant du marché modifié de 37 921,44 € HT.**
- **Décision n°73-2023 du 20 décembre 2023 portant sur l'avenant n°1 au marché n°2022-04 relatif à l'étude diagnostique et schéma directeur du système d'assainissement avec l'entreprise ALTEREO pour un montant de 1 564,56 € HT soit un montant du marché modifié de 133 964,56 € HT.**
- **Décision n°74-2023 du 20 décembre 2023 concernant la signature d'une convention de prestation de services pour l'utilisation d'outils marketing sur la plateforme en ligne avec la société SENDINBLUE à compter du 01/01/2024 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°75-2023 du 26 décembre 2023 portant sur l'avenant n°1 au marché n°2023-04-05 relatif aux travaux de menuiseries intérieures dans le cadre de la rénovation des logements**

saisonniers en R+1 à l'espace Jacques Sirougnat avec l'entreprise SENSATIONS BOIS pour un montant de 2 700,00 € HT soit un montant du marché modifié de 14 475,00 € HT.

- **Décision n°76-2023 du 27 décembre 2023 concernant la signature d'une convention de prestation de services relative au suivi des progiciels avec la société BERGER LEVRAULT à compter du 24/07/2023 pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°01-2024 du 04 janvier 2024 portant sur la convention de prestation de services relative à l'hébergement en mode cloud AZUR, à l'assistance et la maintenance qui fait suite au déploiement de la solution de gestion des temps eTemptation avec la société HOROQUARTZ à compter de la date de signature du PV de recettes pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit cinq ans.**
- **Décision n°02-2024 du 10 janvier 2024 relative à une convention de prestation de services concernant la mise à disposition de la solution Optim Dette avec la société FINANCE ACTIVE à compter de la transmission des codes d'accès pour un montant total ne dépassant pas 40 000,00 € HT pour la durée de la convention soit trois ans.**
- **Décision n°03-2024 du 19 janvier 2024 portant sur la modification de la décision n°36-2022 du 07 novembre 2022 – Marché de prestation de services concernant la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale avec la société SACPA, nécessitant un éclaircissement sur la durée de la convention soit à compter du 1^{er} janvier 2023 et ne pouvant excéder quatre ans.**



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre dernier a été transmis avec les convocations. Monsieur le Maire le soumet au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire prend la parole pour le sujet suivant :

001-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE BIENS COMMUNAUX MOBILIERS ET/OU IMMOBILIERS À DES TIERS - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°160-2023 DU 10/11/2023

- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
- VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU** la délibération n°160-2023 du 10/11/2023 approuvant la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens communaux à des tiers et modifiant la délibération n°156-2022 du 23/09/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune » ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition à titre gratuit de biens appartenant à la collectivité territoriale ne figure pas au nombre des attributions qui peuvent être déléguées aux exécutifs locaux ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de biens communaux émanant des associations situées sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir l'activité de ses associations locales par la mise à disposition à titre gracieux de bien communaux ;

CONSIDÉRANT les risques de sinistralité pouvant impacter la collectivité ;

Il est rappelé que la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant, chargé de régler par ses délibérations les affaires de la collectivité territoriale (article L. 2121-29 du CGCT). Celui-ci approuve ces conventions et autorise l'exécutif à les signer.

Face aux risques de sinistralité pouvant impacter la collectivité, il est nécessaire de proposer une modification de la convention de mise à disposition à titre gracieux de biens communaux à des tiers, comme présenté en annexe du rapport de synthèse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la modification de la convention de mise à disposition à titre gracieux au bénéfice des associations du territoire communal qui en feraient la demande, sous réserve de leur disponibilité et des nécessités de service ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Irène DZALIAN pour le sujet suivant :

002-2024 – ÉLECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.123-8 à R.123-10 ;

VU la délibération n°47-2020 du 19 juin 2020 fixant le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS ;

VU la délibération n°48-2020 du 19 juin 2020 portant sur l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

VU la délibération n°153-2020 du 25 septembre 2020 portant rectification de la délibération n°48-2020 du 19 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Christète DA SILVA, conseillère municipale en date du 05/10/2021 ;

CONSIDÉRANT que le siège laissé vacant par Madame la Conseillère doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée ;

CONSIDÉRANT que, lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le siège laissé vacant doit être pourvu par les candidats des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

CONSIDÉRANT qu'une liste unique a été déposée lors de l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 juin 2020, sans suppléant ;

Par conséquent, il y a lieu, dans la mesure où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, de procéder, au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder en son sein à l'élection de 6 membres appelés à siéger dans cette instance.

L'article précité dispose en outre que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales. »

L'élection du vice-président ne relève donc pas de la compétence du conseil municipal mais de celle du conseil d'administration du CCAS.

Les suppléants

La désignation de suppléants n'est pas prévue par la réglementation en vigueur. Cependant, l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et de la Famille dispose que « Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. »

CONSIDÉRANT que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDÉRANT que le scrutin est secret ;

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé la liste suivante :

1. Michel FABRE
2. Chloé PEYRUSE
3. Françoise PAPILLON
4. Irène DZALIAN
5. Sophie BOUCHEZ
6. Marie-Noëlle BAHAIN

Madame Irène DZALIAN propose au Conseil Municipal de :

- **ATTRIBUER** à la liste déposée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, l'ensemble des sièges au Conseil d'Administration du CCAS ;
- **DÉCLARER** les membres suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Vendays-Montalivet :
 - Michel FABRE
 - Chloé PEYRUSE
 - Françoise PAPILLON
 - Irène DZALIAN
 - Sophie BOUCHEZ
 - Marie-Noëlle BAHAIN

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

JEUNESSE/ENFANCE/RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent BARTHELEMY pour le sujet suivant :

003-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS ENTRE LES COMMUNES DE VENDAYS-MONTALIVET ET HOURTIN POUR L'ANNÉE 2024

VU la délibération n°17-2024 du 26 janvier 2024 portant approbation des tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

La commune de Vendays-Montalivet confectionne les repas des mercredis et des vacances en liaison chaude, dans le cadre des activités organisées par les 2 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) implantés sur la commune d'HOURTIN. Les inscriptions sont directement gérées par les ALSH d'HOURTIN.

Afin de fixer le cadre juridique, technique et financier, il est proposé la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur Laurent BARTHELEMY propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les termes de la convention ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

URBANISME – GESTION DU DOMAINE COMMUNAL – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur le Maire prend la parole pour les sujets suivants :

004-2024 – FORÊT COMMUNALE DE VENDAYS-MONTALIVET – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROGRAMME D’ACTIONS 2024 ET ASSISTANCE TECHNIQUE

VU l’article D214-21 du Code Forestier ;

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d’orientation de la forêt ;

Il est expliqué que l’Office National des Forêts propose un programme d’actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune pour l’année 2024. Celui-ci est conforme au document d’aménagement de la forêt communale et les prestations sont réalisées conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers.

Les prestations proposées ainsi que les honoraires sont détaillés en suivant :

Travaux forestiers (sylvicoles, d’exploitation et d’infrastructure) réalisés par une entreprise de Travaux forestiers	30 210,00 € HT
Travaux en régie (exploitation et divers)	13 790,00 € HT
Total travaux	44 000,00 € HT
Total honoraires ATDO-MOE sur travaux forestiers	3 140,40€HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** le programme d’actions 2024 proposé par l’ONF pour un montant estimatif de **44 000,00€ HT**
- **VALIDER** les honoraires d’Assistance Technique à Donneur d’Ordre soit la somme de **3 140,40 € HT**
- **CHARGER** Monsieur le Maire d’en informer les services de l’ONF

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s’enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l’unanimité.

005-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE COOPÉRATION POUR UNE GESTION DURABLE ET CONCERTÉE D’ESPACES NATURELS AVEC L’ONF

VU les articles D214-21, L221-3 et L221-4 du Code Forestier ;

VU les articles L111-1 et L134-1 du Code du tourisme ;

VU l’article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d’orientation de la forêt ;

VU l’article L.2511-6 du Code de la commande publique ;

VU le contrat État-ONF en date du 22 avril 2022 pour la période 2021-2025 portant sur quatre orientations stratégiques ;

CONSIDÉRANT que la commune de Vendays-Montalivet participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma d'accueil Plan Plage sur son territoire, pour les sites Plans Plage figurant au schéma régional ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de son expertise en matière d'accueil du public, l'ONF apporte son savoir-faire concernant la gestion dunaire et l'intégration des équipements en milieu naturel fragile ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer dans l'intérêt général une continuité territoriale de la gestion dunaire, indépendamment du statut foncier des dunes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser des actions conjointes entre la commune de Vendays-Montalivet et l'ONF en vue de satisfaire à un besoin d'intérêt général qu'ils partagent, et plus particulièrement l'accueil du public en milieu naturel avec le souci de la sécurité du public et la préservation de la biodiversité forestière et dunaire.

A cet effet, il convient de mettre en place une convention de coopération visant à organiser de façon coordonnée l'entretien des plans plages « communaux » situés hors forêts domaniales sur le domaine public naturel de la commune de Vendays-Montalivet en concertation avec l'Office National des Forêt.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS pour le sujet suivant :

006-2024 – PLAN PLAGE 2024 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXÉCUTION PAR L'ONF DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DUNAIRES ET D'ACCUEIL POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET ET PROGRAMME DE TRAVAUX FRONT DE MER DE MONTALIVET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 et L 121-4 du Code Forestier ;

CONSIDÉRANT le programme du plan plage 2024 proposé par l'ONF partenaire de la commune portant sur les travaux dunaire et d'accueil ainsi que des travaux sur le front de mer de Montalivet ;

CONSIDÉRANT les travaux 2024 dont le montant se décompose comme suit :

Plan de financement (montant HT)

- <u>fonctionnement</u> :	Commune : 70 % soit	18 493 €
	Département : 30 % soit	7 925 €
		<hr/>
		26 418 €
- <u>investissement</u> :	Commune : 75 % soit	5 811 €
	Département : 25 % soit	1 937 €
		<hr/>
		7 748 €
	Soit un total de	34 166 €
	dont Commune	24 304 €
	dont Département	9 862 €

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention relative à l'exécution par l'ONF de travaux d'entretien dunaires et d'accueil pour le compte de la commune de Vendays-Montalivet dans le cadre du plan plage 2024 ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire à solliciter la demande de participation auprès du Département pour un montant de 9 862€ ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie FONTENEAU pour les sujets suivants :

007-2024 – AUTORISATION D'ADHÉSION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIÈRE « PROGRAMME EUROPÉEN DES FORÊTS CERTIFIÉES » (PEFC)

Il est exposé au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **ADHÉRER** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante pour un montant de 1 577,31€ et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier ;
- **S'ENGAGER** à respecter le Cahier des Charges National pour l'Exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- **CHARGER** Monsieur le maire d'accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

008-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CHARTE « PLAGES SANS DÉCHET PLASTIQUE » POUR DES COMMUNES LITTORALES ÉCO-EXEMPLAIRES AVEC LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

VU le plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques et son objectif « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

VU la signature d'un partenariat avec le Ministère de la Transition Écologiques et de la Cohésion des Territoires, l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) étant devenue la principale animatrice de la charte « Plages sans déchets plastique » ;

VU la délibération n°123-2022 du 08 juillet 2022 portant adhésion à l'Association Nationale des Élus du Littoral ;

En juillet 2018, le Gouvernement présentait son plan biodiversité qui fixe un objectif ambitieux de zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025.

Pour y parvenir, la mobilisation de tous est indispensable.

Chacun, à son niveau, peut agir pour limiter l'arrivée des déchets plastiques dans le milieu marin.

Le Ministère de la Transition Écologiques et de la Cohésion des Territoires, solidaire, propose aux communes littorales, en partenariat avec l'ANEL, de signer une charte d'engagement comprenant des gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Ainsi, la charte doit permettre de :

- préserver l'environnement et protéger la biodiversité ;
- réduire l'utilisation du plastique, améliorer son recyclage et limiter son rejet et son impact dans la nature ;
- valoriser l'image des communes soucieuses de préserver l'environnement ;
- sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire et des usagers de la mer sur les impacts des déchets plastiques ;
- améliorer l'accueil touristique et l'attractivité des plages.

La commune de Vendays-Montalivet est déjà investie dans ce domaine, notamment par les actions suivantes :

- sensibilisation de la population par le biais de la pose de bacs à marée ;
- mise en place du nettoyage raisonné des plages ;
- sensibilisation du public, notamment au travers diverses manifestations, telles que la « semaine européenne du développement durable », le week-end du développement durable « Vendays-Montalivet O'vert ;
- favoriser le ramassage des déchets par les citoyens et par les scolaires (VM O'Vert)
- soutien des associations et entreprises locales ayant une sensibilité pour la préservation de l'environnement, telles que Terra Médoca (œuvres d'art thématiques),
- communication vers les citoyens par la présence des représentants de Surfrider Foundation Europe, du SMICOTOM, pendant les animations dédiées

Il est proposé au conseil municipal de conforter l'action de la commune et d'adhérer à la Charte d'engagement « Plages sans déchets plastique » établie en lien avec l'ANEL.

Cette charte propose trois domaines d'action (sensibilisation, prévention et nettoyage) et 15 gestes concrets pour réduire les déchets plastiques au quotidien.

Cinq thèmes portent sur la sensibilisation, cinq sur la prévention et cinq sur le ramassage, nettoyage, collecte et tri.

Cette charte valorise l'engagement et se décline en trois paliers :

Palier 1 : 5 engagements

Palier 2 : 10 engagements

Palier 3 : 15 engagements

Les engagements proposés ne sont pas exhaustifs, il est possible d'en proposer de nouveaux, la commune devant s'engager dans chaque domaine d'action et ne pas concentrer ses efforts dans un seul et unique domaine.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les termes de la Charte d'engagement dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDER** d'adhérer à la Charte « Plages sans déchet plastique » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et tout acte relatif à ce dossier et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chloé PEYRUSE pour le sujet suivant :

009-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS AVEC L'ENTREPRISE CITEO

VU l'axe 2 du plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, portant sur la construction d'une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, et notamment les actions 16 et 17 relatives à l'accompagnement de toutes les collectivités ultramarines volontaires dans la mise en place d'expérimentation de la consigne et à l'accroissement des pouvoirs d'intervention des collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT que les déchets abandonnés, volontairement ou par négligence, constituent une pollution visuelle et environnementale portant notamment sur la perte de biodiversité, l'impact sanitaire mais également l'incidence économique faisant suite au nettoyage par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre les emballages ménagers abandonnés sur le territoire de la commune relève de la salubrité publique et s'inscrit dans une politique écologique et de développement durable portée par la Commune de Vendays-Montalivet ;

L'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités dans la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public, en apportant un soutien financier ainsi qu'un accompagnement technique faisant l'objet d'une convention de Gestion des déchets abandonnés diffus.

Les déchets abandonnés visés par cet accompagnement correspondent à des déchets qui, pour diverses raisons, se trouvent hors du système conventionnel de collecte et de traitement des déchets. On distingue plusieurs types :

- Les déchets abandonnés diffus qui sont des déchets éparpillés dans l'environnement et visibles à l'œil nu. On y retrouve des mégots, des sacs plastiques, des papiers et des emballages vides.
- Les déchets liés aux dépôts contraires au règlement de collecte qui, rassemblent des déchets non triés et laissés à proximité des dispositifs de collecte (corbeilles de rue et/ou points de tri).
- Les déchets concentrés qui correspondent à des lieux de dépôts sauvages, illégaux, rassemblant généralement des déchets verts, des déchets d'ameublement et/ou du BTP.

La mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés, élaboré en concertation avec l'éco-organisme CITEO, permettra de répondre aux spécificités de notre territoire, celui-ci étant constitué d'une liste d'actions structurées.

Dans le cadre de cette convention, le soutien financier est calculé en fonction d'un barème en €/habitant selon une typologie de milieux :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Plus d'1.5 lit touristique par habitant ; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants 	3,5

Calcul du soutien de la commune de Vendays-Montalivet

Typologie du milieu de la commune de Vendays-Montalivet	Montant (€/hab/an)	Population légale totale 01/01/2024	Montant du soutien €/an
Touristique	3,5	2 721	9 523,50€

La convention avec l'éco-organisme CITEO permet :

De la part de CITEO :

- un accompagnement expert et une cohésion territoriale
- des outils pour aider la collectivité à déterminer les actions de lutte contre les déchets abandonnés
- des interlocuteurs dédiés au quotidien
- des soutiens financiers

De la part de la collectivité :

- identifier un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la collectivité
- déterminer les actions qu'elle souhaite mettre en place
- assurer les remontés d'informations sur le déploiement de ses actions
- transmettre les documents administratifs d'usage

Madame Chloé PEYRUSE propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IDENTIFIER** un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » au sein de la collectivité ;
- **NOMMER** la responsable du service Développement Durable en sa qualité de responsable lutte contre les déchets abandonnés ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer l'éco-organisme CITEO.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie AMOUROUX pour le sujet suivant :

010-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RÉDUCTION DE MÉGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ ALCOME, ÉCO-ORGANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU l'axe 2 du plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, portant sur la construction d'une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, et notamment les actions 16 et 17 relatives à l'accompagnement de toutes les collectivités ultramarines volontaires dans la mise en place

d'expérimentation de la consigne et à l'accroissement des pouvoirs d'intervention des collectivités pour lutter contre les dépôts sauvages ;

CONSIDÉRANT que les déchets abandonnés, volontairement ou par négligence, constituent une pollution visuelle et environnementale portant notamment sur la perte de biodiversité, l'impact sanitaire mais également l'incidence économique faisant suite au nettoyage par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la lutte contre la présence des déchets issus des produits de tabac sur le territoire de la commune relève de la salubrité publique et s'inscrit dans une politique écologique et de développement durable portée par la Commune de Vendays-Montalivet ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- **Améliorer** : mise à disposition de cendriers ;
- **Soutenir** : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- **Assurer** l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (en annexe).

Ce contrat prévoit deux annexes :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

Madame Marie FONTENEAU propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la signature du contrat-type entre la Commune de Vendays-Montalivet et ALCOME pour la durée de l'agrément ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et ses éventuels avenants, ainsi que tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer l'éco-organisme ALCOME.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent BARTHELEMY pour le sujet suivant :

011-2024 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉPOTAGE D'EFFLUENTS AUTRES QUE DES MATIÈRES DE VIDANGE SUR LA STATION D'ÉPURATION DE VENDAYS-MONTALIVET

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui évoque les conditions pour le traitement d'effluent et de boue en station d'épuration et notamment qui demande par son article 9-14 « L'évaluation des apports extérieurs, amenés sur la station de traitement des eaux usées autrement que par le système de collecte, tels que les matières de vidanges, les résidus de curage **ou toute autre source de pollution compatible** avec la station de traitement des eaux usées », et précise par son article 20 I 2.3 que le bilan de fonctionnement du système d'assainissement doit contenir : « Les informations relatives à la quantité et la gestion d'éventuels apports extérieurs (quantité, qualité): matières de vidange, boues exogènes, lixiviats, effluents industriels, etc. »;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de Vendays-Montalivet, située sur la commune de Vendays-Montalivet, est équipée pour le dépotage,

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de Vendays-Montalivet dispose de capacité d'accueil,

CONSIDÉRANT un porter à connaissance a été transmis à la police de l'eau et DDTM annexée au présent rapport,

Il est proposé de définir au travers du projet de convention ci-annexé au rapport les conditions administratives et financières de dépotage d'effluents tiers sur la station d'épuration de Vendays-Montalivet.

Par effluents tiers, on entend : lixiviats d'ISDND, effluents vinicoles et/ou agroalimentaire et tous effluents susceptibles d'être compatible avec la filière de traitement de la station d'épuration.

Avant de démarrer le traitement de tout nouvel effluent, l'Exploitant sollicite, au préalable et par écrit, la Collectivité pour obtenir son accord.

L'Exploitant ne peut en aucun cas démarrer le traitement d'un nouvel effluent sans avoir obtenu l'accord écrit de la Collectivité.

Monsieur Laurent BARTHELEMY propose au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la convention et ses annexes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ses annexes et leurs éventuels avenants.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS pour le sujet suivant :

012-2024 - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « ACCOMPAGNEMENT À LA GESTION RAISONNÉE DES PLAGES GIRONDINES POUR L'ANNÉE 2024 » AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan national biodiversité, paru le 04 juillet 2018, et notamment l'axe 2 portant sur la construction d'une économie sans pollution et à faible impact sur la biodiversité, et l'axe 3 portant sur protection et la restauration de la nature dans toutes ses composantes ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide au « Nettoyage manuel des plages » du Conseil Départemental de la Gironde n'est plus reconduit à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre de sa politique départementale d'accompagnement sur le littoral de Gironde, souhaite impulser une dynamique sur l'ensemble de son littoral afin de contribuer à la préservation de ce dernier ;

Le Conseil Départemental de la Gironde lance un appel à projets « Accompagnement à la gestion raisonnée des plages girondines pour l'année 2024 », les communes littorales souhaitant répondre à cet appel à projets sont amenées à repenser leur intervention sur leur littoral (zones nettoyées, fréquence de nettoyage, type de nettoyage, sensibilisation des usagers, impulsion de projets locaux...).

Les objectifs sont les suivants :

- Inciter à l'engagement des communes dans une gestion raisonnée des plages ;
- Favoriser une gestion homogène sur l'ensemble du linéaire girondin ;
- Renforcer le travail en réseau sur cette thématique (ONF, PNM, CITEO, Réseau bacs à marée...)

Cet appel à projets permet :

- d'être un vrai levier pour la prise en compte de la nature dans la gestion des plages
- de prendre en compte l'importance de la laisse de mer pour la biodiversité (nourriture, habitat,...) mais aussi pour le profil des plages (limite l'érosion, participe au développement et à l'équilibre dunaire)

- de préserver les habitats pour des espèces protégées comme le gravelot à collier interrompu (bio indicateur de la bonne santé des plages)

Cet appel à projets est soumis à des critères d'éligibilité, à savoir :

- s'inscrire dans le cadre et les objectifs de l'appel à projets (cahier des charges en annexe)
- l'intégralité des dépenses éligibles doit être située dans des zones où aucun nettoyage mécanique n'est exercé tout au long de l'année
- disposer d'une carte des zones à enjeux des plages (économiques et environnementaux)
- suivre la formation à la gestion raisonnée des plages prise en charge par le Département et réalisée par Rivages de France

Cet appel à projets est un dispositif d'aide aux communes porté par le Conseil Départemental pour la gestion raisonnée des plages s'inscrivant comme priorité dans la préservation du milieu naturel. Ainsi le littoral girondin est découpé en trois zones distinctes correspondant à des critères et un type d'intervention :

	CRITERES	TYPE D'INTERVENTION
Zones à forts enjeux économiques	Secteurs très fréquentés : - Plages artificielles/urbaines - Plages surveillées - Accès des plages	Nettoyage manuel voire mécanique accompagné de recommandations
Zones à forts enjeux environnementaux	Richesse écologique (faune, flore) Présence de dunes	Nettoyage manuel
Zones à très forts enjeux environnementaux	Présence d'oiseaux nicheurs Richesse écologique (faune, flore) Présence de dunes	Nettoyage manuel hors période de nidification

Les opérations éligibles visent la gestion raisonnée des plages sur le littoral, le Département de la Gironde souhaite que ce dispositif accompagne les collectivités vers une diminution forte du nettoyage mécanique et une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

La subvention du Conseil Départemental porte donc sur les zones où le nettoyage manuel est exclusif tout au long de l'année.

Les zones où le nettoyage est manuel uniquement sur le haut de plage ne pourront pas être intégrées dans le dispositif.

Les zones soumises à des passages de véhicules motorisés (sauf secours, gestionnaires de site et collecte des déchets) devront être exclues de la demande d'aide, sauf pour des événements écoresponsables.

Le dispositif d'aide pour la commune de Vendays-Montalivet porte sur la zone à forts enjeux économiques (zone B précisée en annexe) soit 2 kilomètres de plage sur les 12 kilomètres que comporte le territoire de la commune.

La collectivité peut solliciter une aide financière de fonctionnement au titre de la gestion raisonnée de sa plage représentant 30% du montant total des dépenses éligibles, à laquelle est appliquée une majoration de 10% (en raison de l'engagement de la commune dans d'autres projets tels que la signature de la Charte « Plage sans déchet plastique », l'engagement avec l'éco-organisme ALCOME).

Le coût de la gestion raisonnée de la plage de la commune de Vendays-Montalivet est soumis au plan de financement suivant :

Plan de financement

Frais	Dépenses estimées	Plafond des dépenses éligibles	Aide de base 30%	Majoration linéaire +10	Majoration projet +10
Frais de personnel	9 116€	30 000€	2 735€		
Autres frais	14 955€	20 000€	4 486€		
Total	24 071€	50 000€	7 221€	/	5 000€
			Total		12 221€

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental de la Gironde pour une subvention d'un montant de 12 221€ dans le cadre de l'appel à projets « Accompagnement à la gestion raisonnée des plages Girondines pour l'année 2024 » ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de communiquer tous les renseignements utiles à l'octroi de cette subvention et de signer tous documents afférents à la présente demande.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Marie BERTET pour le sujet suivant :

013-2024 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE DE VESTIAIRES AU STAGE NOUGUERÈDE

VU l'article L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif intitulé « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) qui permet aux porteurs de projets de bénéficier d'aides financières pour la création ou travaux de mise en conformité réglementaire d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral auprès de la Fédération Française de Football ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal de Nouguerède.

Les vestiaires actuels datant de la fin des années 50 ne conviennent plus aux normes actuelles, tant sur le plan sportif qu'environnemental. Le club de foot de l'Avant-Garde de Vendays-Montalivet est désormais classé niveau 4 auprès de la Fédération Française de Football, et nécessite donc de répondre à certaines normes exigées par celle-ci comme la création d'un vestiaire dédié aux arbitres.

Le choix de créer un nouveau bâtiment à usage de vestiaires permettra d'intégrer la prise en compte de méthodes constructives en faveur d'une diminution de l'impact carbone et d'une amélioration de la performance énergétique.

Le plan de financement de cet investissement est le suivant :

Coût des investissements		Financement		
Travaux HT	512 265,73 €	Etat DETR	112 427,08 €	22 %
		Fédération Française de Football	20 000,00 €	4 %
		Département	15 800,00 €	3%
		Autres	0,00 €	0 %
		Autofinancement	364 038,65 €	71 %
Total des dépenses HT	512 265,73 €	Total financement HT	512 265,73 €	100,00 %

Monsieur Jean-Marie BERTET propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le projet d'investissement relatif à la construction d'un bâtiment à usage de vestiaires au stade municipal Nouguerède.
- **APPROUVER** le plan de financement relatif à ce projet tel qu'énoncé ci-dessus.
- **SOLLICITER** auprès de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine une aide de 20 000,00 € dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la saison 2023-2024.
- **AFFECTER** intégralement cette aide au projet susvisé.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique BRUN pour le sujet suivant :

014-2024 – CONTRAT DE CESSION – ŒUVRE D'ART AVEC MONSIEUR JÉRÉMY JOBIC

VU les dispositions de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique ;

CONSIDÉRANT que la mairie de Vendays-Montalivet souhaite implanter des œuvres d'art dans sa commune. Ainsi, elle développe à ce titre un partenariat avec l'association ALEA dans le cadre du programme Terra Medoca Vendays-Montalivet.

A ce titre, la commune a décidé de procéder à l'acquisition de l'œuvre suivante : MOANA de l'artiste Monsieur Jérémie JOBIC pour 2 000 € TTC.

Les conditions de présentation de l'œuvre, du droit de reproduction et patrimoniaux, de conservation préventive, et des engagements liés à la communication sont précisées dans le projet de contrat de cession joint au rapport.

Madame Véronique BRUN propose au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Monsieur le maire à procéder à la cession de l'œuvre d'art auprès de l'artiste Monsieur Jérémy JOBIC

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul PION pour le sujet suivant :

015-2024 – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPDR)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

VU l'Appel à projet départemental 2024 au titre de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L.613-13 ;

CONSIDÉRANT le surclassement de la commune comme commune surclassée de 20 000 à 40 000 habitants ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant de sécurisation et l'augmentation des dégradations et incivilités commises à l'encontre des équipements publics de la commune ces dernières années ;

CONSIDÉRANT la demande d'obtention d'une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Il est rappelé que le contexte national d'une sécurité incertaine entraîne la mise en œuvre régulière du plan Vigipirate, appelant des évolutions du niveau de vigilance et la mise en place d'actions de prévention quant à pouvoir protéger au mieux les concitoyens.

La commune étant en pleine mutation, tant au niveau du développement des équipements publics mis au profit de la population que dans le cadre du développement croissant de ses estivants, se doit de renforcer le rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours et la police municipale.

La mise en place d'un système de vidéo protection va permettre d'apporter une réponse en faveur d'une sécurité optimale sur le territoire de la commune.

Que ce soit aux abords des écoles et des sites où se retrouve un jeune public comme le skate parc près de la Maison de la glisse, que ce soit pour apporter un visuel permettant une meilleure sécurité sur les lieux de vie et de rassemblement communaux, la vidéo protection apportera un effet dissuasif et pratico-pratique dans le cadre de la résolution d'affaires délictuelles.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé le plan de financement selon le détail suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT HT	%
FOURNITURE ET POSE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO SURVEILLANCE URBAIN	79 952,39 €	95 942,87 €	Aides Publiques : FIPDR	63 961,912 €	80%
TRAVAUX (Par Lot)					
Pose des matériels (et fourniture de câblage)	27 998,68 €	33 598,42 €	Collectivités Locales : Département Région Communauté de communes	0,00 €	0%
Formation à l'utilisation du dispositif	2 572,82 €	3 087,38 €			
MATÉRIELS - ÉQUIPEMENT					
Achat/Fourniture des matériels (Caméras et Serveurs de stockage)	49 380,89 €	59 257,068 €			
SOUS-TOTAL			Autofinancement Communal	15 990,478 €	20%
COÛT DE L'OPÉRATION			FINANCEMENT		
Montant total du coût de l'opération HT		79 952,39 €	Montant total éligible FIPDR	63 961,912 €	
			Autofinancement HT	15 990,478 €	
Montant total du coût de l'opération HT		79 952,39 €	Montant total du financement HT	79 952,39 €	
Montant total du coût de l'opération TTC		95 942,87 €	Montant total du financement TTC	95 942,87 €	

Monsieur Jean-Paul PION propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du FIPDR et de signer tout document afférent.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Véronique BRUN pour le sujet suivant :

016-2024 – AUTORISATION D'ADHÉSION À L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 précisant que les collectivités règlent par leurs délibérations les affaires de leur ressort ;

VU le courrier de Madame Michelle LACOSTE présidente de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde en date du 08 janvier 2024 portant sur la demande de cotisation et adhésion pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du principe de libre administration des collectivités locales, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier la satisfaction d'un intérêt communal par l'adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC), association loi de 1901 à vocation nationale, sous le n° RNAW332008206 ;

CONSIDÉRANT que l'IDDAC soutient et accompagne les actions artistiques et culturelles sur le territoire départemental pour rendre plus accessible l'art et la culture aux Girondins ;

Il est expliqué au Conseil Municipal que l'IDDAC, sous l'égide du Conseil Départemental de la Gironde, intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Ainsi l'IDDAC assure une aide technique auprès des opérateurs culturels du département reposant, entre autres, sur le soutien auprès de la commune par un parc de matériel mis à disposition, configuré pour répondre à des lieux non équipés et/compléter des équipements préexistants ainsi que du conseil à l'équipement.

L'IDDAC propose également l'ingénierie et des ressources : conseils et orientation, assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour la Commune de Vendays-Montalivet, le montant de la cotisation (adhésion de 32,00€ incluse) s'élève à 332,00€ pour l'année 2024.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC).

Madame Véronique BRUN propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'adhésion à l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC) ;
- **AUTORISER** le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 332,00€ pour l'année 2024 (adhésion 32,00€ incluse) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole pour le sujet suivant :

017-2024 – APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°192-2023 DU 08/12/2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°192-2023 du 8 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'amender le prix du repas des extérieurs de 4.20 € à 4.50 €.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs municipaux pour le repas des extérieurs ci-annexé pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le prix du repas des extérieurs pour le restaurant municipal à 4.50 € pour l'année 2024 à compter du 1^{er} février 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS pour le sujet suivant :

018-2024 – CAMPING MUNICIPAL DE L'OCÉAN — APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 198-2023 DU 08/12/2023

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°11-2015 du 05 février 2015 créant le camping municipal ;

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a validé les différents tarifs mis en place au cours des années précédentes pour le Camping Municipal de l'Océan.

Des ajustements ont été nécessaires pour cette année 2024 sans pour autant en augmenter les tarifs.

Un tableau reprend l'ensemble de ces dispositions.

Monsieur Jean TRIJOULET-LASSUS propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions tarifaires susmentionnées pour l'année 2024.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS

Monsieur le Maire prend la parole pour les sujets suivants :

019-2024 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CANDIDATURE DU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le permis d'aménager déposé en date du 28 avril 2023 ;

VU la délibération n°133-2023 portant création d'un Service Public Industriel et Commercial et d'un budget annexe en vue de l'exploitation et la gestion d'un Parc Résidentiel de Loisirs ;

Il est rappelé que la commune de Vendays-Montalivet est propriétaire d'un patrimoine foncier et immobilier conséquent. Certains de ses biens relèvent du domaine public, quand ils sont affectés à des missions de service public (Mairie, écoles, équipements sportifs).

D'autres relèvent à contrario du domaine privé, qui peut être valorisé économiquement. Il en va ainsi des locations de terrains à des acteurs économiques, principalement touristiques (ACM, CHM, Karting, Minigolf, FOL, Vent d'est, Soleil d'or).

Le terrain objet du présent projet, appartient au domaine privé communal classé zone UT, n'étant affecté à aucun service public. Afin de valoriser ce terrain aujourd'hui libre de toute affectation et dans la logique communale de piloter une gestion dynamique de son patrimoine, la municipalité y envisage l'aménagement d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

L'exploitation d'un Parc Résidentiel de Loisirs est assurée sous la forme d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) : dans le domaine touristique, l'initiative de créer ce type d'équipements a été reconnue comme légitime par la jurisprudence.

La commune dispose d'une solide expérience en la matière puisqu'elle a aménagé plusieurs lotissements (Les Pins de l'océan, Layguebasse, Minigolf, les Chênes) ainsi qu'un camping municipal. Le présent projet se situe dans la lignée de ces aménagements.

Ce Parc Résidentiel de Loisirs sera constitué de 79 emplacements, dont 77 seront destinés à être loués pour accueillir des chalets bois de 35m² maximum.

Cette démarche conduite sous l'autorité de Monsieur le Maire se déroulera en deux phases.

Dans le cadre de la 1^{ère} phase, la commune met donc à la location 34 emplacements.

Afin d'assurer la transparence et l'équité dans son choix des locataires, la municipalité lance une procédure d'attribution de ces emplacements. Elle entend classer les candidats dont le dossier est complet recevable pour un même emplacement en prenant en considération les situations suivantes :

- **Critère 1** : Situation familiale et âge. Favoriser la location pour les familles ayant des enfants en bas âge.
- **Critère 2** : Lien avec Vendays-Montalivet. Favoriser les personnes en lien avec la commune,

c'est-à-dire résidant, travaillant sur le territoire ou aux environs, et permettant de s'assurer d'une occupation personnelle le plus large possible durant l'année.

Une commission communale est créée pour analyser les offres et décider du choix des candidats à la location.

L'analyse des candidatures sera donc effectuée par cette commission d'attribution composée de :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- Madame l'adjointe au Maire à l'urbanisme et la forêt ;
- Monsieur l'adjoint au Maire aux finances et chargé du personnel ;
- Monsieur l'adjoint au Maire en charge des services techniques de la commune, du service de tourisme et des transports ;
- Deux conseillers municipaux.

Chaque personne intéressée par l'achat d'un de ces emplacements devra alors envoyer une lettre de candidature à l'attention de Monsieur le Maire jusqu'au **30 mai 2024**. Cette lettre devra être envoyée par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'hôtel de ville ou déposée en mairie sous pli cacheté contre accusé de réception.

Elle sera accompagnée obligatoirement des pièces suivantes :

- Copie de la pièce d'identité de chaque candidat
- Un devis de construction du modèle de chalet bois que le candidat entend construire établi par un professionnel
- Un plan de financement et garanties bancaires associées pour attester de la capacité de location du terrain et de construction du projet de chalet
- Le formulaire de candidature rempli et signé
- L'attestation jointe en annexe renseignée et signée

Il est à noter qu'aucun dossier dématérialisé n'est accepté.

Enfin, les dossiers de candidatures seront enregistrés et numérotés dans leur ordre d'arrivée, sans être ouverts. L'ouverture des dossiers ne pourra se faire qu'en présence des membres de la commission.

L'annexe à la présente délibération expose les conditions générales d'attribution des emplacements sous forme de règlement, d'un formulaire de candidature, du règlement intérieur ainsi que des plans de masse et de situation.

Le montant du loyer sera calculé de la façon suivante : 14 euros le m² HT multiplié par la superficie de l'emplacement.

Des frais de raccordement de 5 000 € seront demandés à la signature du contrat, ainsi que des frais d'installation à hauteur de 5 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la procédure d'attribution conformément au règlement et ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la location de ces terrains dans les conditions prévues par le règlement d'attribution, dans le contrat de location et ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la location de ces terrains.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité par :

15 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOLET-LASSUS, Jean CARME, Laurent BARTHELEMY, Marie FONTENEAU, Chloé PEYRUSE, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Sophie BOUCHEZ, Michel FABRE, Véronique BRUN, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Françoise PAPILLON, Irène DZALIAN.

3 ABSTENTIONS : BAHAIN Marie-Noëlle, Cécile GUESDON, Julien DASSE.

020-2024 – APPROBATION DU CONTRAT ANNUEL DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION D'UN HLL AU PARC RÉSIDENTIEL DE LOISIRS (PRL)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU les articles L.2121-29 et R.1617-1 à 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D331-1-1 du Code du Tourisme relatif notamment à la notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les Parcs Résidentiels de Loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;

VU la délibération n°133-2023 portant création d'un Service public Industriel et Commercial et d'un budget annexe en vue de l'exploitation et la gestion d'un Parc Résidentiel de Loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités du contrat annuel de location d'un emplacement destiné à l'installation d'un HLL ;

Il est expliqué qu'un contrat de location annuel est nécessaire ainsi qu'une notice d'information afin de définir les conditions de location des emplacements à l'année. Il est à noter que la notice doit être remise à tous les propriétaires de HLL.

Le montant du loyer sera calculé de la façon suivante : 14 euros le m2 HT multiplié par la superficie de l'emplacement.

Des frais de raccordement de 5 000 € seront demandés à la signature du contrat, ainsi que des frais d'installation à hauteur de 5 000 €.

En outre, chaque propriétaire d'un HLL devra attester avoir pris connaissance de la notice avant toute signature d'un contrat de location d'un emplacement à l'année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le contrat annuel de location et son annexe,
- **APPROUVER** le tarif au m2 de la location de 14 euros HT ainsi que les frais de raccordement et d'installation sollicités à la signature du contrat de location,
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'en informer les concernés.

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers la proposition, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

La proposition est approuvée à l'unanimité par :

15 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOLET-LASSUS, Jean CARME, Laurent BARTHELEMY, Marie FONTENEAU, Chloé PEYRUSE, Bruno SIROUGNET, Jean-Paul PION, Jean-Marie BERTET, Sophie BOUCHEZ, Michel FABRE, Véronique BRUN, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Françoise PAPILLON, Irène DZALIAN.

3 ABSTENTIONS : BAHAIN Marie-Noëlle, Cécile GUESDON, Julien DASSE.

QUESTIONS DIVERSES

DÉBAT ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Même si le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes), la commune de Vendays-Montalivet souhaite proposer un document similaire afin d'assurer une large communication budgétaire auprès de l'ensemble des élus.

Les finances locales en quelques lignes :

La fin d'une époque ?

Si l'année 2023 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, elle pourrait surtout désormais marquer définitivement le terme des quarante premières années de la décentralisation, comme si l'arbre de l'inflation ne pouvait plus cacher la forêt d'un bouleversement radical de la gestion locale. Quoi qu'il en soit la gestion des finances locales sera profondément marquée par les changements d'ampleurs rapides : réduction importante des leviers fiscaux, substitution délibérée des subventions ciblées aux dotations globales, la nécessité de la transition

écologique, dont les coûts en investissement ne pourront, sans risque sur le patrimoine existant, se substituer simplement aux dépenses classiques dans ce domaine, sans oublier la capacité humaine des collectivités locales, qu'il s'agisse d'élus ou des agents, à y faire face, à une époque marquée par le défaut d'attractivité des métiers et l'épuisement des vocations.

En dépit du contexte national, la commune de Vendays-Montalivet conserve des recettes de fonctionnement relativement dynamiques permettant de faire évoluer son épargne brute. Elle stimule ses Ressources Propres notamment avec des projets d'envergure tels que le PRL, profitables à des finances durables communales.

Ce qui témoigne d'une gestion et d'une santé financière maîtrisées. Globalement cette situation permet à la collectivité d'aborder sereinement l'année 2024, malgré les défis à venir.

Chiffres clés 2022	2022			2021		
	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	8 585	3 508	1 001	6 847	2 779	941
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 011	2 456	828	5 774	2 344	770
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	2 574	1 052	173	1 072	435	171
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	4 116	1 682	456	1 699	690	431
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	2 718	1 111	439	3 202	1 300	417
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	-1 399	-572	-17	1 503	610	-13
Capacité d'autofinancement brute = CAF	2 791	1 141	191	1 274	517	188
Encours de la dette au 31/12/N	4 457	1 822	669	4 658	1 890	663
FONDS DE ROULEMENT	2 935	1 199	500	1 872	760	462

*Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

sources : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

I – RAPPEL DE LA STRUCTURATION DES FINANCES DE LA COMMUNE

La Commune compte différents budgets (un Budget Principal, celui de la Commune, et 9 Budgets annexes), sans compter celui du CCAS et de l'Office de Tourisme qui sont indépendants car dotés de la personnalité morale, en fonction de la nature du service public, de la nomenclature comptable et de l'assujettissement à la TVA :

BUDGETS	SPA/SPIC*	Nomenclature	Régime de TVA	Compte autonome au Trésor
Commune	SPA	M57	non assujetti	oui
SPANC	SPIC	M49	non assujetti	Commune
CCAS	SPA	M57	non assujetti	oui
Forêt	SPA	M57	assujetti	Commune
Eau et assainissement	SPIC	M49	assujetti	oui
Camping	SPIC	M4	assujetti	oui
Parc Résidentiel de Loisirs	SPIC	M4	assujetti	oui
Lotissement 9ème tranche	SPA	M57	assujetti	Commune
Lotissement Les Chênes	SPA	M57	assujetti	Commune
<i>Office de Tourisme</i>	<i>EPIC</i>	<i>M4</i>	<i>assujetti</i>	<i>En cours de dissociation</i>

Ces différents budgets ont des interactions :

- d'une part le compte au Trésor est le même pour la Commune, la Forêt, le SPANC et les Lotissements (sauf PRL)
- d'autre part les Budgets Annexes sont conçus pour être autonomes financièrement (recettes propres)
- **TOUS** ces budgets peuvent reverser des excédents à la Commune, avec pour certains des dérogations strictes à respecter. C'est à ce titre qu'en 2023 le budget communal a perçu le reversement de **270 087 € - Budget Forêt**
- Le budget de la commune avance les frais de personnel : dépenses 012 (Camping, Office de tourisme, eau et assainissement, CCAS) ainsi **361 445 euros** ont pu être reversés en 2023 au budget de la commune

II - RÉTROSPECTIVE DES RÉSULTATS DE FIN D'ANNÉE DEPUIS 2020

Résultats prévisionnels de 2023 à reporter au BP 2024	2020	2021	2022	2023 (prévisionnel)
Camping	10 076,00 €	95 167,93 €	192 951,90 €	108 813,72 €
CCAS	16 588,19 €	71 990,40 €	159 203,41 €	212 043 €
EAU ET ASS	248 069,00 €	376 998,57 €	433 741,79 €	427 864,74 €
BUDGET PRINCIPAL	2 425 457,00 €	1 638 522,05 €	2 332 807,92 €	2 967 407 €
Forêt	113 665,00 €	122 348,83 €	360 492,31 €	12 346,87 €
Lot 8T	369 657,96 €	17 252,60 €	-	-
Lot 9 T	-	-	20 000 €	-
Lotissement les Chênes	-	-	- 185 545,47 €	18 082,84 €
SPANC	796,00 €	-	1 147,83 €	- 1 501,83 €
Parc Résidentiel de Loisirs	-	-	-	-

Budgets indépendants

Pour Rappel : L'année 2020 marquée par un « ralentissement » des travaux en investissement et des pertes de recettes liés à la crise sanitaire.

III - UNE RECHERCHE CONTINUE D'OPTIMISATION BUDGÉTAIRE

Une participation toujours active au recensement des bases fiscales notamment sur le classement des catégories habitables

En vue de réduire l'iniquité fiscale entre les contribuables de la commune, une étude a également été menée afin d'accorder le classement des catégories d'habitation. Classement allant de 1 à 8 : 1 étant une habitation luxueuse et 8 étant associé à une habitation insalubre inhabitable.

Cette étude permettrait de réajuster les bases fiscales de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

1 294 logements classés en bonnes catégories fiscales étaient pour autant évalués « sans chauffage » : après analyse cadastrales et du rôle de taxe d'habitation 2023, 47 logements ont été mis à jour par l'administration fiscale.

138 logements classés à tort en catégorie insalubre. Ce constat a été porté lors de la dernière CCID (Commission Communale des Impôts Directs). 30 logements ont été mis à jour par l'administration fiscale.

Cette étude permet également de valoriser le produit fiscal de la commune à **17 267 euros annuel** en plus des 45 290 € annuel déjà revalorisés depuis deux années maintenant.

Cette proposition a été soumise à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) 2023 afin de mettre à jour le classement des habitations dans les catégories associées auprès de la DGFIP.

IV - ÉTAT DE LA DETTE

La commune n'envisage pas de réaliser d'emprunt, l'objectif étant d'assainir la dette.

	2014	2023	2024
Capital d'emprunts remboursé Compte 1641	442 186,66 €	288 781,39 €	263 163,41 €
Budget Commune	399 256,62 €	208 806,84 €	202 048,18 €
Budget Eau & Assainissement	26 490,36 €	79 974,55 €	61 115,23 €
Budget Transports	14 410,28 €		
Budget Forêt	2 029,40 €		
Intérêts d'emprunts remboursés Compte 6611	307 896,22 €	254 490,10 €	241 894,28 €
Budget Commune	281 338,21 €	207 267,32 €	198 387,02 €
Budget Eau & Assainissement	24 468,73 €	47 222,78 €	43 507,26 €
Budget Transports	2 077,38 €		
Budget Forêt	11,90 €		

IV - PROJETS D'INVESTISSEMENT 2024

Stratégie financière

Malgré la réduction de l'autonomie fiscale des communes due à la refonte de la fiscalité locale la priorité de la municipalité sera pour 2024 :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement)
- de continuer à encadrer les charges à caractère général.

Avec l'excédent prévisionnel de 2023, de nouvelles réalisations seront proposées au budget 2024 et soumis au vote du Conseil municipal du mois de mars prochain.

Monsieur Julien DASSE demande s'il y aura une augmentation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ?

Monsieur le Maire répond que les taux ne seront pas réévalués.

Monsieur Julien DASSE revient sur l'état de la dette et demande si la commune n'envisage pas de réaliser un emprunt prochainement ?

Monsieur le Maire affirme que sur le budget principal il n'y aura pas d'emprunt.

Cependant, la question se pose au niveau du Parc Résidentiel de Loisirs.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS rajoute qu'il s'agira d'un emprunt bénéfique vu que son remboursement sera couvert par les recettes.

Monsieur le Maire affirme que le projet de PRL dégagera des loyers qui couvriront l'échéance de l'emprunt. Recettes, qui, une fois l'emprunt remboursé représenteront une ressource pérenne pour la collectivité.

Ce qui n'est pas négligeable à l'heure actuelle.

Monsieur Julien DASSE exprime son accord sur l'emprunt mais trouve inexact que la commune n'envisage pas de faire d'emprunt.

Il ajoute que c'est jouer sur les mots.

Monsieur Jean TRIJOLET-LASSUS explique que ce sont des budgets annexes avec des comptes au trésor différents. L'autonomie financière est bien distincte.

Monsieur le Maire réaffirme que ce seront des ressources pérennes pour la collectivité.

Il ajoute qu'avec le contexte économique actuel et les baisses des dotations de l'Etat, la commune a de la chance d'avoir ce potentiel autant l'utiliser à bon escient.

Monsieur Julien DASSE se félicite de pouvoir faire un emprunt mais il faut le dire.

Monsieur Laurent BARTHELEMY déclare que c'est un acte de bonne gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Avant de quitter la salle, Monsieur le Maire invite les élus présents à bien vouloir signer la feuille de présence.



Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

